

20100114_DL_01

OBJET :
Budget primitif 2010

Date de convocation :
28 décembre 2009

Date de séance :
14 janvier 2010

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 30

Membres présents : 16

Membres votants : 17
1 pouvoir : cf. PVS

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à la majorité
41 voix **POUR**
6 voix **CONTRE**

Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 14 janvier à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Denis CADIX, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Daniel LEROY, Patrice LETALLE, Serge OLIVIER, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU et Michel WATELAIN.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical lors de sa séance du 20 novembre 2009
- Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2010,

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le Budget Primitif de l'exercice 2010 est approuvé.

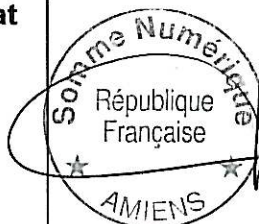
ARTICLE 2 - L'équilibre par section du budget principal est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 222 016 €.

ARTICLE 3 - L'équilibre par section du budget annexe est obtenu en effectuant un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 101 644 € HT.

ARTICLE 4 - Le crédit de 2 000 € HT ouvert à l'article 6536 du budget annexe est réservé à la couverture des frais de représentation du Président.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 20 janvier 2010



Le Président

